

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-3/01

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : BERQUIER André

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : DEY Jean

OBJET : Débats publics des réseaux du Grand Paris et d'Arc Express : Avis officiel du Département

Il est proposé de prendre acte des principales caractéristiques des projets de réseau du Grand Paris et d'Arc Express et d'émettre l'avis officiel du Département sur ces projets dans le contexte des débats publics qui se déroule du 30 septembre 2010 au 1er février 2011.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision n°2010/61/ARCEX/12 du 1^{er} septembre 2010 de la CNDP relative au débat public du projet Arc Express,

VU la décision n°2010/60/RTPGP/4 du 1^{er} septembre 2010 de la CNDP relative au débat public du projet de réseau de transport public du Grand Paris

Vu l'avis en date du 16 novembre 2010 du Conseil participatif au projet de territoire

VU le rapport du Président du Conseil général n°CG-2010/10/15-3/01 relatif aux « Débats publics des projets de réseaux du Grand Paris et d'Arc Express »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de demander que priorité soit donnée à la réalisation des projets portés par le Plan régional de Mobilisation pour l'amélioration des transports en Ile-de-France :

- Mise en œuvre du schéma directeur des RER B et D, avec l'étude d'un nouveau tunnel entre Châtelet-les-Halles et la gare du Nord pour fiabiliser définitivement les dessertes de ces deux RER empruntés par plus d'un million de voyageurs chaque jour ;
- Renouvellement et modernisation du matériel ferroviaire du Transilien et des RER A et D ;
- Prolongement à l'ouest du RER E avec extension concomitante à Val Bréon, et examen des conditions de prolongation de la branche de Chelles vers Meaux ;
- Engagement et réalisation des projets de TCSP inscrit pour la Seine-et-Marne : Sénart – Corbeil 2ème phase, Sénart – Melun, Lagny – Val d'Europe, Lagny – Torcy, Chessy – Esbly ;
- Mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA).

Article 2 : de demander pour cela que l'Etat s'engage à apporter sa contribution au Plan régional de Mobilisation pour l'amélioration des transports en Ile-de-France.

Article 3 : de prendre en considération l'intérêt de la réalisation d'Arc Express dont l'engagement des premières phases est inscrit dans le Plan régional de mobilisation sous réserve :

- de réaliser l'intégralité de la rocade ;
- que le tracé soit infléchi vers l'est ou complété par une boucle supplémentaire desservant Chelles et la Cité Descartes - Champs-sur-Marne dont la réalisation serait prioritaire ;
- d'aménager des correspondances optimisées avec les radiales ferroviaires et le métro parisien ;
- d'interconnecter les radiales RER, Transilien et TER au métro automatique Arc Express et d'adapter leur fréquence et leur capacité ;
- d'engager des études complémentaires permettant une meilleure analyse de l'impact sur le réseau de transport actuel, les reports modaux et les gains en accessibilité.

Article 4 : de prendre en considération l'intérêt de la réalisation du projet de réseau de transport public du Grand Paris desservant Chelles, la Cité Descartes – Champs-sur-Marne et Roissy sous réserve :

- que l'Etat précise les modalités de développement et d'urbanisation des huit grands pôles de développement ainsi que le contenu et les financements des contrats de développement territoriaux ;
- que l'Etat et la Société du Grand Paris (SGP) s'engagent à financer intégralement l'investissement du réseau de transport du Grand Paris sans venir ponctionner les ressources du STIF ;
- que les coûts de réalisation des interconnexions entre RER et métro automatique soient intégrés au projet de la SGP ;
- que l'Etat confirme l'adoption de mesures d'ordre législatives permettant au STIF d'assurer dans la durée le financement de l'exploitation de ces projets (augmentation des versements transports, fléchage du FARIF, prise en compte des plus-values à proximité des infrastructures de transport...) ;
- que ces nouvelles infrastructures soient accessibles avec la tarification francilienne définie par le STIF ;
- d'interconnecter les radiales RER, Transilien et TER au réseau du Grand Paris et d'adapter leur fréquence et leur capacité ;
- du prolongement du réseau du Grand Paris à l'est de la plateforme aéroportuaire de Roissy avec la création d'une gare et éventuellement d'un atelier sur la commune du Mesnil-Amelot ;
- d'engager des études complémentaires permettant une meilleure analyse de l'impact sur le réseau de transport actuel, les reports modaux, les gains en accessibilité et la nécessaire refonte des systèmes de rabattement.

Article 5 : de donner mandat au Président du Conseil général pour la recherche, avec tous les partenaires concernés, de propositions, assises sur les deux projets Arc Express et le réseau du Grand Paris, de création d'un réseau de transport collectif ambitieux et optimisé pour répondre aux enjeux des déplacements des Seine-et-Marnais au sein de la métropole francilienne pour les décennies à venir.

Article 6 : de solliciter auprès de l'Etat et du STIF, en complément des projets de métro automatique de rocade, la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures plus ou moins lourdes, qui garantissent l'inclusion de la Seine-et-Marne dans un système de transport cohérent à l'échelle de la métropole et assurent la connexion de l'ensemble du territoire départemental avec ces nouvelles lignes :

- L'amélioration des lignes RER et Transilien existantes ;
- La création d'une ligne Seine-et-Marne Express sur la francilienne utilisant la bande d'arrêt d'urgence et la création à terme d'une tangentielle ferrée sur cet axe, dont les études doivent être lancées dès maintenant ;
- La création de lignes Seine-et-Marne Express en rocade en frange est du département (Nemours – Montereau, Montereau – Provins, Provins – La Ferté-Gaucher, La Ferté-Gaucher – La Ferté-sous-Jouarre) mais également Melun - Val Bréon - Village Nature – Meaux ;
- La création dans l'ensemble des réseaux de bassin de lignes de bus offrant un haut niveau de service (fréquence, amplitude, information, accessibilité, confort) afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements internes aux bassins de vie ; cette exigence étant à acter dans le PDUIF en cours de révision ;
- La création d'une nouvelle gare TGV Sénart Melun Val de Seine à Lieusaint ;
- La création de liaisons rapides ferrées utilisant les infrastructures LGV pour relier les pôles de Sénart – Melun et Marne-la-Vallée entre eux et avec les aéroports d'Orly et Roissy.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ